Nations Unies A/56/132

Assemblée générale

Distr. générale
5 juillet 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session
Point 133 de la liste préliminaire*
Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de faire tenir à l'Assemblée générale une lettre du Président du Comité des commissaires aux comptes datée du 28 juin 2001, transmettant le rapport sur la suite donnée aux recommandations du Comité que celui-ci a établi en application de la résolution 52/212 B de l'Assemblée générale en date du 31 mars 1998.

* A/56/50.

01-44249 (F) 020801 030801
0144249

Annexe

Lettre datée du 28 juin 2001, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité des commissaires aux comptes

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport sur la suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes que celui-ci a établi en application du paragraphe 5 de la résolution 52/212 B de l'Assemblée générale en date du 31 mars 1998 (voir appendice).

Le Président de la Commission de vérification
des comptes des Philippines
(*Signé*) Guillermo N. **Carague**

Appendice

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la suite donnée à ses recommandations

I. Introduction

1. L'Assemblée générale, dans sa résolution 52/212 B du 31 mars 1998, a souscrit aux propositions du Comité des commissaires aux comptes visant à améliorer la suite donnée aux recommandations de cet organe approuvées par elles, sous réserve des dispositions rappelées au paragraphe 2 ci-après. Les propositions du Comité, qui ont été transmises à l'Assemblée sous couvert d'une note du Secrétaire général du 26 décembre 1997 (A/52/753), portaient sur les points suivants :

a) Nécessité de préciser les calendriers d'application des recommandations;

b) Renseignements concernant les cadres responsables;

c) Création d'un mécanisme efficace pour renforcer le contrôle de l'application des recommandations d'audit. Établissement d'un comité spécial composé de hauts fonctionnaires ou nomination d'un interlocuteur pour les questions d'audit et de contrôle.

2. Dans sa résolution 52/212 B, l'Assemblée générale a souligné que c'était aux chefs de département et aux directeurs de programme, en tant que gestionnaires, qu'incombait au premier chef la responsabilité d'appliquer les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et l'obligation d'en rendre compte. L'Assemblée a également approuvé les propositions du Comité visant à améliorer la présentation des rapports intérimaires faisant le point de la suite donnée à ses recommandations, en demandant à l'Administration d'indiquer le titre ou les fonctions des responsables de l'application desdites recommandations (le chef de département ou le directeur de programme compétent, selon le cas) et de fournir des explications dans les cas où celles-ci n'auraient pas été pleinement mises en oeuvre dans les délais voulus.

3. Le présent rapport, qui fait le point au 25 juin 2001 de l'application des recommandations figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes relatifs à l'exercice biennal 1998-1999, porte sur les 15 organismes dont les comptes sont vérifiés tous les deux ans. Le Comité y a inclus les observations que lui ont inspirées les rapports du Secrétaire général sur la suite donnée à ses recommandations par l'Organisation des Nations Unies et les fonds et programmes des Nations Unies (A/56/66 et Add.1). Le précédent rapport (A/54/159), qui portait sur l'exercice biennal 1996-1997, ne concernait que 13 organismes du fait qu'à l'époque le Comité ne présentait pas de rapport distinct pour le Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (TPIY) ni pour le Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 (TPIR). Les informations concernant les entités pour lesquelles le Comité présente chaque année un rapport à l'Assemblée générale (opérations de maintien de la paix des Nations Unies et fonds de contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés) n'y figurent pas puisque, comme les années précédentes, elles font l'objet d'une annexe dans ledit rapport. Le rapport de synthèse porte sur les recommandations en cours d'application, celles qui n'ont pas été mises en oeuvre et celles qui n'ont pas à l'être car elles sont caduques. On y trouvera également les observations du Comité sur la suite que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a donnée à ses recommandations suivant les informations qu'elle a communiquées directement au Comité.

II. Observations générales du Comité des commissaires aux comptes

4. Le Comité a examiné dans quelle mesure les organismes intéressés avaient respecté les dispositions de la résolution 52/212 B du 31 mars 1998 relatives aux éléments énumérés au paragraphe 1 du présent rapport, et en rend compte ci-après.

1. Nécessité de préciser les calendriers d'application des recommandations

5. Pour la période considérée, seul l'un des 15 organismes concernés (la Caisse commune des pensions) n'a pas inclus de calendrier pour l'application de la plupart des recommandations du Comité. La proportion était de 3 sur 13 lors de la période précédente. **Le Comité recommande que la Caisse des pensions respecte la règle exigeant de présenter un calendrier d'application de ses recommandations.**

2. Renseignements concernant les cadres responsables

6. Pour la période 1998-1999, un seul des 15 organismes (le Tribunal pénal international pour le Rwanda) n'a pas communiqué au Comité les renseignements requis sur les cadres responsables de l'application de la plupart des recommandations. La proportion était de 6 sur 13 pour l'exercice biennal 1996-1997. **Le Comité recommande que le Tribunal respecte la règle exigeant d'indiquer quels sont les cadres responsables de l'application de ses recommandations.**

3. Création de mécanismes visant à renforcer le contrôle

7. Dans l'ensemble, les organismes ont continué de s'appuyer sur des mécanismes efficaces pour mieux suivre l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes; ils ont notamment créé des comités à cet effet ou inclus cette tâche dans le mandat de comités existants.

III. Suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes

8. Le Comité a noté que sur les 208 recommandations qu'il avait formulées à l'intention des 15 organismes faisant l'objet du présent rapport, 130 (62 %) avaient été pleinement appliquées, 72 (35 %) étaient en cours d'application, 1 (1 %) n'avait pas été appliquée et les 5 autres (2 %) étaient caduques. La situation dans chaque organisme est indiquée à l'annexe I du présent rapport. Le tableau ci-après permet de faire la comparaison avec l'exercice biennal 1996-1997.

Recommandations	*1996-1997*	*1998-1999*
	(en pourcentage)	
Appliquées	30	62
En cours d'application	64	35
Non appliquées	3	1
Caduques	3	2
Total	**100**	**100**

9. Le Comité a noté avec satisfaction que, comme indiqué à l'annexe II du présent document, 12 des 13 organismes sur lesquels portait son rapport relatif à l'exercice biennal 1996-1997 avaient appliqué une plus forte proportion de ses recommandations pour l'exercice 1998-1999. Il félicite plus particulièrement six d'entre eux – l'Organisation des Nations Unies (ONU), l'Université des Nations Unies (UNU), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) et la Caisse commune des pensions – qui ont fait des progrès très importants par rapport à l'exercice précédent. Il encourage ceux dont le taux d'application est en diminution à redoubler d'efforts. Enfin, il se félicite également que la proportion d'organismes ayant indiqué avoir appliqué plus de la moitié de ses recommandations soit passée de 2 sur 13 pour 1996-1997 à 13 sur 15 pour 1998-1999.

A. Organisation des Nations Unies[1]

Recommandations en cours d'application

10. L'ONU a entrepris de mettre en oeuvre les recommandations reprises ci-après, que le Comité fait suivre de ses observations lorsqu'il y a lieu.

a) **Recommandation figurant au paragraphe 12 a).** L'Administration devrait élaborer des directives précisant clairement dans quelles circonstances et à qui le Bureau de la coordination des affaires humanitaires peut faire des avances provenant des ressources non affectées du Fonds pour l'assistance en cas de catastrophe, ainsi que la durée et le montant maximaux de ces avances, et prendre des mesures pour recouvrer les sommes dues depuis longtemps.

Observation. Des directives devraient être publiées prochainement.

b) **Recommandation figurant au paragraphe 12 c).** Il faudrait constituer d'urgence une base de données centrale pour faciliter l'élaboration d'états financiers consolidés et faire en sorte que toutes les écritures de régularisation passées au moment de l'élaboration des états financiers soient approuvées et puissent être vérifiées à rebours.

Observation. L'Administration a entrepris de mettre en oeuvre cette recommandation, comme indiqué par le Secrétaire général dans son deuxième rapport sur l'application des recommandations du Comité relatives aux comptes de l'ONU pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1999 (A/56/66). Le Comité insiste à nouveau sur la nécessité de mettre en place un système efficace de consolidation des comptes qui accélère l'acheminement des documents, réduise le nombre de justificatifs et les opérations de traitement et fournisse les pistes de vérification nécessaires.

c) **Recommandation figurant au paragraphe 12 d).** L'Administration devrait mettre au point en priorité un système d'archivage pour le Système intégré de gestion (SIG).

Observation. La création d'un système d'archivage fait partie du cahier des charges établi pour la mise en place du SIG et les travaux préliminaires ont démarré.

d) **Recommandation figurant au paragraphe 12 e).** Il faudrait examiner tous les problèmes signalés pendant les essais qui n'ont pas encore été réglés ainsi que toutes les demandes concernant des améliorations du système, et dresser un plan d'action général afin d'apporter les solutions requises.

Observation. On a déjà procédé à une étude préliminaire de 500 questions en suspens.

e) **Recommandation figurant au paragraphe 12 l).** L'Administration devrait élaborer une stratégie de gestion des locaux des Nations Unies à Genève, en formulant explicitement des objectifs précis et mesurables.

Observation. Il est prévu de lancer un appel d'offres en 2001.

f) **Recommandation figurant au paragraphe 12 m).** L'Administration devrait mettre en place un système de vérification périodique des demandes de remboursement dans les bureaux des compagnies d'assurances afin d'obtenir la certitude que les demandes présentées sont légitimes et correspondent à des frais médicaux réels.

Observation. On met la dernière main au cahier des charges qui permettra de lancer un appel d'offres auprès de cabinets de conseil spécialisés dans l'audit des demandes de remboursement.

g) **Recommandation figurant au paragraphe 21.** Les agents certificateurs devraient vérifier que les sommes nécessaires sont disponibles avant d'approuver des dépenses à imputer sur un fonds d'affectation spéciale et les fonctionnaires du budget devraient surveiller de près l'utilisation des fonds de cette catégorie, afin de s'assurer que les dépenses restent dans la limite des crédits alloués.

Observation. Le Comité attend avec intérêt la mise en place du module 3 du SIG dans les bureaux hors Siège, qui devrait permettre de suivre plus efficacement les dépenses.

h) **Recommandation figurant au paragraphe 24.** Le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité devrait passer en revue les fonds d'affectation spéciale dont les objectifs ont été atteints depuis longtemps, pour pouvoir clôturer ceux qui sont inactifs et n'ont plus de raison d'être.

Observation. Le Comité est conscient que l'application intégrale de cette recommandation suppose une coordination très étroite entre les départements organiques et les donateurs.

i) **Recommandation figurant au paragraphe 41.** Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les partenariats internationaux devrait obliger les partenaires opérationnels à respecter la règle exigeant qu'ils présentent un rapport sur l'utilisation des fonds dans les 30 jours suivant la fin de chaque trimestre.

Observation. Le Comité note l'importance que l'Administration attache à la présentation dans les délais fixés des rapports trimestriels sur l'utilisation des fonds et attend avec impatience l'achèvement du manuel de procédures du Fonds et son entrée en vigueur.

j) **Recommandation figurant au paragraphe 49.** Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les partenariats internationaux devrait contrôler attentivement la présentation par ses partenaires opérationnels des rapports sur l'état d'avancement des projets.

Observation. Le Fonds a rappelé aux partenaires opérationnels les règles de présentation des rapports et veillera à ce qu'elles soient respectées.

k) **Recommandation figurant au paragraphe 53.** Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les partenariats internationaux devrait indiquer clairement dans ses rapports et documents relatifs aux projets les dates de démarrage prévues et effectives des projets et la durée de ceux-ci, et modifier la teneur de ses rapports périodiques sur l'utilisation des fonds et l'exécution des projets, pour y inclure une évaluation des réalisations par rapport aux objectifs fixés.

Observation. Le Fonds a déjà conclu un accord avec les partenaires opérationnels sur la question de la date de démarrage des projets et a entrepris de modifier les règles d'établissement des rapports financiers.

l) **Recommandation figurant au paragraphe 108.** Pour tirer parti au mieux de l'automatisation, le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité devrait, en collaboration avec l'équipe chargée du Système intégré de gestion, résoudre dans les meilleurs délais le problème que constitue le taux élevé de rejet de bordereaux interservices, afin de réduire ou d'éliminer la saisie manuelle, dans le SIG, des bordereaux émanant de bureaux extérieurs.

Observation. Le Comité estime, avec l'ONU, que la mise en service du module 3 du SIG et les améliorations apportées au système de traitement des bordereaux interservices devraient résoudre le problème.

m) **Recommandation figurant au paragraphe 111.** L'équipe chargée du SIG devrait prendre des mesures pour améliorer les rapports intérimaires sur les quotes-parts non acquittées publiés au cours de la deuxième année de l'exercice biennal.

Observation. Le Comité a noté qu'il était prévu de renforcer dès que possible le contrôle de validité.

n) **Recommandation figurant au paragraphe 276.** L'Administration devrait donner pour instructions à tous les départements d'introduire dans le Système intégré de suivi les données relatives au nombre prévu de mois de travail, afin de lui permettre de suivre l'exécution du programme par rapport aux prévisions établies.

Observation. Le Comité a noté que la question était à l'étude.

Recommandation caduque

o) **Recommandation figurant au paragraphe 12 n).** L'Administration devrait procéder dans les meilleurs délais, avec le concessionnaire, à l'inventaire des stocks du kiosque à journaux du Secrétariat de l'ONU.

Observation. Le Comité note que l'Administration avait informé le concessionnaire avant le 31 décembre 2000, date d'expiration du contrat, qu'il devait procéder à un inventaire des stocks mais qu'elle n'a pas reçu de réponse et que, selon les informations qu'elle lui a communiquées, l'Organisation n'est pas directement concernée par les écarts d'inventaire éventuels.

B. Centre CNUCED/OMC du commerce international[2]

Recommandations en cours d'application

11. Le Centre du commerce international (CCI) a entrepris de mettre en oeuvre les recommandations reprises ci-après, que le Comité fait suivre de ses observations lorsqu'il y a lieu.

a) **Recommandation figurant au paragraphe 11 a).** Les éléments de passif correspondant aux prestations payables à la cessation de service ou après le départ à la retraite et aux congés annuels devraient être indiqués dans les états financiers de l'exercice biennal 2000-2001.

Observation. Le Comité note que le Centre s'est mis en rapport avec la Division de la comptabilité de l'ONU à ce sujet et que les services intéressés feront figurer les éléments d'information demandés dans les états financiers de l'exercice biennal 2000-2001.

b) **Recommandation figurant au paragraphe 11 c).** En liaison étroite avec l'Office des Nations Unies à Genève, le Centre devrait faire en sorte que le module du SIG visant à répondre à ses besoins spécifiques en matière d'établissement de rapports soit élaboré et mis en service le plus rapidement possible.

Observation. Le Comité note que le Centre est déterminé à utiliser le SIG le plus tôt possible et approuve les mesures qu'il prend pour s'assurer, avant la mise en service, que le Système répond parfaitement à ses besoins.

c) **Recommandation figurant au paragraphe 11 e).** Le Centre devrait faire le nécessaire pour que son propre système intégré de gestion soit mis à niveau, de manière à disposer d'un outil de gestion efficace pendant l'exercice biennal 2000-2001.

Observation. Il est prévu de publier des instructions détaillées pour la mise à jour des données.

d) **Recommandation figurant au paragraphe 48.** Afin de limiter au minimum le nombre de mesures correctives nécessaires, le Centre devrait procéder, avant le démarrage des projets, à une analyse plus approfondie des problèmes qui risquent de se poser, pays par pays.

Observation. Le Comité note que le Centre s'est engagé à appliquer cette recommandation lorsqu'il lancera de nouveaux projets dans le cadre du Programme conjoint intégré d'assistance technique.

Université des Nations Unies[3]

Recommandation en cours d'application

12. **Recommandation figurant au paragraphe 10 f).** L'Université des Nations Unies (UNU) devrait se conformer aux procédures d'appel d'offres décrites dans le manuel relatif aux achats, aussi bien pour les marchés inférieurs à 25 000 dollars que pour ceux dont le montant est supérieur.

Observation. Le Comité note que l'Université a étudié la question et se propose de l'examiner avec le Secrétariat de l'ONU.

D. Programme des Nations Unies pour le développement[4]

Recommandations en cours d'application

13. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a entrepris de mettre en oeuvre les recommandations reprises ci-après, que le Comité fait suivre de ses observations lorsqu'il y a lieu.

a) **Recommandations figurant au paragraphe 10 a).** Il faudrait veiller systématiquement à obtenir les rapports de vérification non reçus en concentrant les efforts sur les pays dont les dépenses au titre de l'exécution nationale sont les plus élevées.

Observation. Le Comité encourage le PNUD à poursuivre les efforts engagés pour renforcer les contrôles devant assurer le respect du principe de responsabilité, en particulier le suivi des rapports de vérification non reçus.

b) **Recommandations figurant au paragraphe 10 c).** Dans le cas de projets tels que PNUD 2001, il faudrait classer les activités par ordre de priorité et mettre au point des indicateurs et des seuils mesurables permettant un suivi systématique de l'état d'avancement des projets.

Observation. Le Comité note avec satisfaction que le PNUD a décidé de mettre en place un système de suivi des plans d'action comportant des indicateurs et des seuils mesurables. Il suivra cette initiative.

c) **Recommandation figurant au paragraphe 10 d).** Dans le cas de projets tels que PNUD 2001, il faudrait chiffrer au stade de la planification le coût de toutes les activités proposées et estimer le coût total de l'initiative envisagée.

Observation. Voir l'observation figurant à l'alinéa b) ci-dessus.

d) **Recommandation figurant au paragraphe 10 e).** Dans le cas de projets tels que PNUD 2001, il faudrait qu'à l'avenir les directeurs de projet rassemblent et communiquent tous les éléments de coût disponibles et que les directeurs de programme à l'échelon central incluent ces informations dans leurs rapports d'activité périodiques.

Observation. Voir l'observation figurant à l'alinéa b) ci-dessus.

e) **Recommandation figurant au paragraphe 10 g).** Le PNUD devrait demander à tous les bureaux de pays d'étudier la possibilité de s'entendre avec les autres organismes des Nations Unies pour conclure des contrats communs de louage de services, afin de faire des économies si cela est possible et d'accroître l'efficacité administrative.

Observation. Le PNUD collaborera activement avec le groupe de travail interorganisations à l'élaboration et à la gestion de contrats communs de louage de services.

f) **Recommandation figurant au paragraphe 10 j).** Il faudrait mettre en place un système de suivi plus structuré des prestations des fournisseurs.

Observation. Le PNUD a informé le Comité qu'il donnerait un caractère plus officiel à ses pratiques dans ce domaine afin de réunir les renseignements nécessaires sur les prestations de ses fournisseurs.

g) **Recommandation figurant au paragraphe 10 k).** Le PNUD devrait procéder à une analyse coûts-avantages en vue de déterminer les économies qu'il pourrait réaliser en adoptant une politique d'achat plus soucieuse de la protection de l'environnement.

Observation. Le PNUD a l'intention d'évaluer les coûts et avantages d'une politique d'achat soucieuse de la protection de l'environnement.

h) **Recommandation figurant au paragraphe 10 l).** Il faudrait donner suite aux recommandations formulée dans le rapport de 1998 au sujet de la consommation d'énergie dans les immeubles FF et DC-1 et de l'impact sur l'environnement.

Observation. Il est prévu d'effectuer les travaux de rénovation technique nécessaires dans les deux bâtiments.

i) **Recommandation figurant au paragraphe 10 m).** Le PNUD devrait mieux surveiller la consommation de papier dans toutes les divisions et fixer un objectif de réduction de cette consommation; il devrait également établir des normes d'utilisation des imprimantes et des photocopieuses et veiller, par exemple, à ce que l'impression en double face soit le mode normal de fonctionnement de toutes ces machines.

Observation. Le plan d'action élaboré à cet effet est en cours de mise en oeuvre.

j) **Recommandation figurant au paragraphe 10 q).** Le PNUD devrait attendre pour planifier des projets d'être assuré de leur financement.

Observation. Le PNUD a l'intention de s'assurer, dans le cadre du contrôle des budgets des projets, que la règle de gestion financière 111.01 d) est respectée.

k) **Recommandation figurant au paragraphe 10 r).** Le PNUD devrait établir des indicateurs de résultat ou des objectifs quantifiables et mesurables pour tous les projets et évaluer les réalisations sur la base de ces critères, et les bureaux de pays devraient procéder régulièrement à des contrôles et des évaluations conformément aux directives du Programme.

Observation. Le PNUD estime que l'élaboration de nouveaux instruments de programmation qui seront utilisés à partir de 2001 répondra à cette recommandation.

l) **Recommandation figurant au paragraphe 10 s).** Le PNUD devrait demander au Bureau de l'audit et des études de performance de faire en sorte que chaque membre de son personnel reçoive la formation requise pour que l'organisation conserve sa compétence technique

Observation. Le Bureau établit actuellement des plans individuels de formation et de perfectionnement pour chacun des membres de son personnel.

m) **Recommandation figurant au paragraphe 10 u).** Le Bureau de l'audit et des études de performance devrait être chargé d'inventorier les principaux systèmes et contrôles et de conserver durablement l'information dans des fichiers pour faciliter les audits ultérieurs.

Observation. Le PNUD a accepté cette recommandation qu'il a entrepris d'appliquer.

n) **Recommandation figurant au paragraphe 41.** Il faudrait demander aux représentants résidents d'attester l'exactitude des inventaires annuels présentés par les bureaux de pays et s'assurer que ceux-ci ont tous remis le leur; il faudrait également vérifier l'inventaire du siège pour s'assurer que l'évaluation de chaque élément d'actif est réaliste; enfin, il faudrait redoubler d'efforts pour mettre au point un système adéquat de contrôle des stocks.

Observation. Le PNUD a accepté cette recommandation, qu'il s'applique actuellement à mettre en oeuvre.

o) **Recommandation figurant au paragraphe 42.** Il faudrait achever l'examen des avances consenties à des gouvernements et passer par profits et pertes toutes les sommes irrécouvrables.

Observation. Le PNUD a accepté cette recommandation et prend actuellement les dispositions nécessaires.

p) **Recommandation figurant au paragraphe 97.** Il faudra déterminer les délais à prévoir pour la conclusion des contrats et à chaque stade de la passation des marchés et comparer les délais effectifs à ces critères.

Observation. Le PNUD a accepté cette recommandation et s'attache actuellement à la mettre en oeuvre.

q) **Recommandation figurant au paragraphe 174.** Le Bureau de l'audit et des études de performance devrait assurer une meilleure couverture de la région de l'Europe et de la Communauté d'États indépendants au cours de l'exercice biennal 2000-2001, compte tenu en particulier de l'augmentation du nombre des bureaux de pays dans cette région depuis quelques années.

Observation. Le PNUD a souscrit à cette recommandation qu'il a entrepris de mettre en oeuvre.

r) **Recommandation figurant au paragraphe 177.** Le Bureau de l'audit et des études de performance devrait réaliser des études officielles indépendantes pour déterminer dans quelle mesure les plans d'action issus des activités d'auto-évaluation des contrôles sont effectivement appliqués.

Observation. Le Comité se félicite des initiatives prises par le Bureau de l'audit et des études de performance pour déterminer dans quelle mesure les plans d'action issus des activités d'auto-évaluation des contrôles sont appliqués et suivra l'évolution de la situation.

s) **Recommandation figurant au paragraphe 186.** Le Bureau de l'audit et des études de performance devrait mettre au point un système permettant de déterminer correctement le coût complet de chaque produit.

Observation. Le Bureau a informé le Comité qu'après avoir étudié plusieurs méthodes de calcul du coût complet, il en avait retenu une. Le Comité en prend note avec satisfaction mais l'observation du PNUD selon laquelle cette innovation pourrait entraîner une diminution des ressources disponibles aux fins de la prestation de services lui paraît préoccupante et il encourage le Programme à réduire au minimum ce type d'incidence.

Recommandations caduques

t) **Recommandation figurant au paragraphe 10 i).** Il faudrait créer une base de données de fournisseurs potentiels.

Observation. Le PNUD a déclaré au Comité qu'il ne lui semblait pas rentable de créer sa propre base de données puisqu'il utilisait chaque fois que possible le fichier de fournisseurs de l'ONU.

u) **Recommandation figurant au paragraphe 10 n).** Il faudrait que les bureaux de pays veillent à ce que les agents d'exécution présentent des rapports trimestriels sur l'état d'avancement des projets et que le PNUD prenne rapidement les mesures correctives voulues lorsque les projets prennent du retard.

Observation. Le PNUD a indiqué qu'on ne gagnerait pas nécessairement en efficacité en changeant la pratique actuelle qui fait obligation aux agents d'exécution d'établir des rapports annuels sur l'état d'avancement des projets.

v) **Recommandation figurant au paragraphe 79.** Tous les bureaux de pays devraient établir pour tous les postes des définitions d'emploi accompagnées de la liste des compétences requises, à partir desquelles ils devraient mettre au point des plans de formation pour leur personnel.

Observation. Le PNUD a fait savoir au Comité que la deuxième phase du plan de réduction des dépenses et de restructuration des bureaux de pays aurait des incidences sur l'organisation de ces derniers, ce qui conduirait à revoir les définitions d'emploi et les listes de compétence et à assurer un recyclage en conséquence.

E. Fonds des Nations Unies pour l'enfance[5]

Recommandations en cours d'application

14. L'UNICEF a entrepris de mettre en oeuvre les recommandations reprises ci-après, que le Comité fait suivre de ses observations lorsqu'il y a lieu.

a) **Recommandation figurant au paragraphe 12 b).** L'UNICEF devrait revoir le mandat du Bureau de la vérification interne des comptes pour y mentionner qu'il présente un rapport annuel au Conseil d'administration.

Observation. L'Administration a indiqué que ce mandat devait être révisé en 2001.

b) **Recommandation figurant au paragraphe 12 d).** Il faudrait prendre rapidement des mesures pour étendre le système de suivi par bases de données à tous les bureaux régionaux et à toutes les divisions du siège, afin de renforcer la capacité de contrôle de

l'application des recommandations des auditeurs internes.

Observation. L'Administration a précisé que les bureaux et divisions intéressés auraient accès à la base de données avant le 31 décembre 2001.

c) **Recommandation figurant au paragraphe 12 e).** Le Bureau régional pour les Amériques et les Caraïbes devrait veiller à ce que le Plan intégré de suivi et d'évaluation soit mis en oeuvre par les 23 bureaux de pays qui ne l'ont pas encore fait, afin de faciliter le suivi et l'évaluation des programmes dans la région.

Observation. Le Comité note que des ateliers régionaux se tiendront en juillet 2001 et qu'en principe tous les pays devraient avoir mis en place le Plan intégré avant le 31 décembre 2001.

d) **Recommandation figurant au paragraphe 19.** L'UNICEF devrait améliorer encore la gestion de son fonds de roulement afin d'atteindre la norme requise et indiquer séparément dans les notes aux états financiers l'encaisse en monnaies convertibles correspondant à la masse commune des ressources et celle correspondant au fonds supplémentaire pour qu'il soit plus facile d'évaluer la position de trésorerie effective par rapport à la politique adoptée.

Observation. L'Administration a indiqué qu'elle comptait appliquer pleinement ces recommandations dans les états financiers de l'exercice biennal 2000-2001.

e) **Recommandation figurant au paragraphe 57.** L'UNICEF devrait étudier la possibilité d'admettre au Comité de vérification interne des comptes un représentant d'un autre organisme des Nations Unies.

Observation. L'Administration a indiqué qu'elle attendait les résultats de l'étude d'assurance de la qualité, qui a été reportée fin 2001.

F. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient[6]

Recommandations en cours d'application

15. L'Office de secours (UNRWA) a entrepris de mettre en oeuvre les recommandations reprises ci-après, que le Comité fait suivre de ses observations lorsqu'il y a lieu.

a) **Recommandation figurant au paragraphe 10 c).** L'Office devrait redoubler d'efforts pour obtenir le paiement des 23 720 000 dollars d'impôts et taxes non encore remboursés par deux États (sur un total de 24 580 000 dollars) et devrait de nouveau demander instamment à ceux-ci de lui accorder l'exonération fiscale.

Observation. L'Office a informé le Comité que les démarches entreprises pour obtenir le remboursement de la taxe à la valeur ajoutée (TVA) n'ayant pas abouti, il essayait de l'obtenir par l'intermédiaire des donateurs versant des fonds à l'État Membre concerné. Préoccupé par l'importance des sommes en jeu, le Comité gardera la question à l'étude.

b) **Recommandation figurant au paragraphe 10 d).** L'Office devrait recouvrer tous les trop-perçus au titre des indemnités mensuelles d'évacuation prolongée et des indemnités pour frais d'études.

Observation. Sur les 14 affaires recensées, 9 ont été entièrement réglées, 2 font l'objet d'un recours et les 3 autres ont été confiées aux services juridiques.

c) **Recommandation figurant au paragraphe 10 e).** L'Office devrait réexaminer les instructions administratives régissant l'indemnité mensuelle d'évacuation prolongée et l'indemnité pour frais d'études afin de lever toute ambiguïté concernant leur interprétation et leur application.

Observation. L'Office a indiqué que des instructions révisées relatives à l'indemnité d'évacuation avaient été diffusées et seraient présentées à la direction pour approbation. Par ailleurs, la directive relative au personnel international No I/103.9/Rev.8, publiée le 23 août 2000, devrait, selon l'Office, faciliter l'interprétation et l'application du régime de l'indemnité pour frais d'études. Le Comité examinera à l'occasion de ses prochains audits les incidences des modifications apportées aux instructions administratives.

d) **Recommandation figurant au paragraphe 10 f).** Il faudrait concevoir et mettre en service un système de gestion informatisée des biens durables afin d'améliorer la gestion et le contrôle de ces actifs.

Observation. Le Comité note que l'Office compte terminer en janvier 2002 au plus tard, après la

clôture de l'exercice biennal, l'évaluation des systèmes de gestion du matériel proposés sur le marché. Le Comité lui demande de s'assurer que les systèmes existants permettront de saisir de manière exacte l'intégralité des données pour que toutes les informations requises sur les biens durables figurent dans les états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2001.

e) **Recommandation figurant au paragraphe 34.** L'Office devrait mettre au point des indicateurs de réalisation génériques précis qui serviront à évaluer l'exécution des programmes.

Observation. l'Office a informé le Comité que la mise au point de grands indicateurs de réalisation avait commencé en octobre 2000 et devrait être terminée en janvier 2002 au plus tard. Le Comité prend note de ces progrès avec satisfaction et encourage l'Office à mener l'opération à bon terme le plus rapidement possible.

f) **Recommandation figurant au paragraphe 10 b).** L'Office devrait recouvrer le montant de 24,2 millions de dollars restant à recevoir de donateurs et rembourser les fonds empruntés au budget ordinaire.

Observation. Le Comité note avec satisfaction que l'Office a réussi à encaisser une partie des contributions annoncées mais non versées, mais il l'encourage à poursuivre ses efforts, sachant que les donateurs doivent encore quelque 16,8 millions de dollars.

G. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche[7]

Recommandations en cours d'application

16. L'Institut a entrepris de mettre en oeuvre les recommandations reprises ci-après, que le Comité fait suivre de ses observations lorsqu'il y a lieu.

a) **Recommandation figurant au paragraphe 10 a).** Il faudrait préciser dans les états financiers la valeur et la méthode d'estimation des biens durables, ainsi que le montant des éléments de passif correspondant aux prestations à verser à la cessation de service ou après la retraite et aux congés annuels.

Observation. Le Comité croit savoir que l'Office des Nations Unies à Genève et l'UNITAR procèdent actuellement au rapprochement des comptes relatifs aux biens durables. Il examinera les informations qui seront présentées à la fin de l'exercice biennal pour s'assurer de leur conformité avec les normes comptables des Nations Unies et les règles de gestion financière de l'Organisation.

b) **Recommandations figurant au paragraphe 22.** L'Institut devrait évaluer les chances de récupérer les sommes correspondant aux soldes déficitaires et passer par profits et pertes les montants irrécouvrables.

Observation. En mai 2001, l'UNITAR a fait des propositions pour la passation par profits et pertes ou le recouvrement de deux des trois soldes en question, et étudie avec l'Office des Nations Unies à Genève la décision à prendre au sujet du troisième.

c) **Recommandation figurant au paragraphe 28.** L'Institut devrait obtenir du PNUD des pièces justificatives pour les bordereaux interservices en attente et, si elles ne peuvent être produites, décider avec lui des modalités d'apurement des montants en cause.

Observation. Par l'intermédiaire de l'Office des Nations Unies à Genève, l'UNITAR a demandé officiellement au PNUD de passer par profits et pertes le solde correspondant à des projets clôturés; il compte recevoir une réponse positive.

H. Programme des Nations Unies pour l'environnement[8]

Recommandations en cours d'application

17. Le PNUE a entrepris de mettre en oeuvre les recommandations reprises ci-après, que le Comité fait suivre de ses observations lorsqu'il y a lieu.

a) **Recommandation figurant au paragraphe 12 c)**. L'Administration devrait passer en revue tous les projets inactifs et veiller à obtenir tous les documents requis de manière à pouvoir procéder dans les meilleurs délais à la clôture de tous les projets terminés. Le PNUE devrait déterminer les raisons pour lesquelles un projet n'a pas été clôturé dans les délais fixés.

Observation. Le Comité note que l'Administration est parvenue, grâce à ses efforts, à clôturer 142 projets en 2000 et 92 entre le 1er janvier et le 15 juin 2001.

b) **Recommandation figurant au paragraphe 12 d)**. Le PNUE devrait communiquer à l'Office

des Nations Unies à Nairobi les informations nécessaires pour tenir un fichier central de consultants qui devrait servir à sélectionner les candidats.

Observation. Le PNUE a indiqué que le Service de gestion des ressources humaines de l'Office des Nations Unies à Nairobi avait pris les premières mesures pour créer un fichier central de consultants, en tenant compte des fichiers auxiliaires existants et du fichier du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat). En attendant que les ressources nécessaires pour appliquer intégralement sa recommandation soient disponibles, le Comité continuera de vérifier l'efficacité de la formule des fichiers auxiliaires utilisée par le PNUE.

c) **Recommandation figurant au paragraphe 12 e)**. Le PNUE devrait inclure dans le cahier des charges des consultants des indicateurs de résultats qui lui permettent d'évaluer leurs prestations.

Observation. Un groupe de travail commun constitué par le PNUE, Habitat et l'Office des Nations Unies à Nairobi a élaboré des directives pour le recrutement de consultants et attend actuellement les observations des bureaux intéressés.

I. Fonds des Nations Unies pour la population[9]

Recommandations en cours d'application

18. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a entrepris de mettre en oeuvre les recommandations reprises ci-après, que le Comité fait suivre de ses observations lorsqu'il y a lieu.

a) **Recommandation figurant au paragraphe 11 f)**. Il faudrait renforcer la gestion et le contrôle des projets au stade de la conception en incorporant dans le descriptif des données de référence, des indicateurs de résultats quantitatifs et qualitatifs et des explications sur la façon dont l'agent d'exécution recueillera les données qui permettront de mesurer les résultats.

Observation. Le FNUAP met actuellement au point des outils de programmation et de suivi qui aideront le personnel des bureaux de pays à gérer les programmes. Le Comité reviendra sur cette question lors de ses prochains audits.

b) **Recommandation figurant au paragraphe 11 k)**. Le FNUAP devrait tout faire pour récupérer auprès des entrepreneurs concernés un trop-perçu de 1,8 million de dollars, après détermination du montant définitif.

Observation. Le FNUAP est encore en train de vérifier le montant du trop-perçu. Des sanctions ont été prises à l'encontre de tous les fonctionnaires concernés sauf un.

c) **Recommandation figurant au paragraphe 15**. Le FNUAP devrait faire procéder à une évaluation actuarielle des prestations dues à la cessation de service et après le départ à la retraite et en indiquer le résultat dans les états financiers, avec la base d'évaluation.

Observation. Le FNUAP est en train d'examiner les incidences de cette recommandation sur le plan de la collecte de données et communiquera les renseignements requis dans une note annexée aux états financiers de l'exercice biennal 2000-2001.

d) **Recommandation figurant au paragraphe 17**. Le FNUAP devrait indiquer la valeur de tous les biens durables dans les notes afférentes aux états financiers et encourager les agents d'exécution à lui présenter des rapports annuels sur ceux qu'ils détiennent.

Observation. Le FNUAP a indiqué son intention d'étudier la meilleure solution à retenir pour la présentation par les agents d'exécution de rapports sur les biens durables. Il revoit actuellement la présentation des données sur ces biens qu'il inclut dans ses états financiers. Rappelant que le Fonds est comptable des biens durables et tenu de présenter des informations à ce sujet, le Comité l'encourage à prendre les dispositions requises pour s'acquitter de ses obligations.

e) **Recommandation figurant au paragraphe 33**. Le FNUAP devrait régler une fois pour toute la question de l'avance en attente de régularisation depuis six ans.

Observation. Le FNUAP a engagé d'intenses négociations avec les parties intéressées.

f) **Recommandation figurant au paragraphe 59**. Il faudrait veiller à ce que les agents d'exécution présentent un rapport final sur chaque projet, ou tout autre document pouvant en tenir lieu.

Observation. Le FNUAP a fait savoir au Comité qu'il était absolument déterminé à faire respecter la règle exigeant la présentation d'un rapport final sur

chaque projet. Le Comité reviendra sur cette question lors de ses prochains audits.

g) **Recommandation figurant au paragraphe 9 a) de l'annexe**. La valeur des contributions en nature devrait être indiquée dans une note accompagnant les états financiers.

Observation. Le FNUAP se proposait d'indiquer la valeur des contributions en nature dans une note accompagnant les états financiers de l'exercice biennal 1998-1999, mais s'est aperçu qu'il était plus difficile que prévu de réunir les données. Le Comité l'encourage à inclure cette information dans les états financiers de l'exercice financier de l'exercice biennal 2000-2001.

J. Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains[10]

Recommandation en cours d'application

19. **Recommandation figurant au paragraphe 11 d)**. Il faudrait mettre à jour le fichier des consultants pour que l'Office des Nations Unies à Nairobi puisse l'intégrer facilement dans le fichier central informatisé en cours de constitution.

Observation. Le Comité note que le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) étudie en concertation avec l'Office les moyens de rendre les deux fichiers plus compatibles.

K. Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues[11]

Recommandations en cours d'application

20. Le PNUCID a entrepris de mette en oeuvre les recommandations reprises ci-après, que le Comité fait suivre de ses observations lorsqu'il y a lieu.

a) **Recommandation figurant au paragraphe 11 a)**. Il faudrait indiquer, dans les notes accompagnant les états financiers, le montant – et la méthode d'évaluation utilisée pour l'établir – du passif correspondant aux prestations payables à la cessation de service ou après le départ en retraite et aux congés annuels, conformément aux dispositions pertinentes des normes comptables des Nations Unies.

Observation. Le PNUCID a convenu d'évaluer ses éléments de passif éventuels et de les inclure dans les états financiers de l'exercice biennal 2000-2001.

b) **Recommandation figurant au paragraphe 1 b)**. Le PNUCID devrait redoubler d'efforts pour encourager le PNUD à obtenir des rapports de vérification des comptes concernant les projets relevant de l'exécution nationale et, lorsqu'il convient, utiliser davantage les arrangements permettant de faire vérifier les comptes de ces projets par des cabinets d'audit locaux.

Observation. Le PNUCID travaille en liaison étroite avec le PNUD à l'application de cette recommandation.

c) **Recommandation figurant au paragraphe 11 c)**. Le PNUCID devrait s'efforcer, en liaison avec le PNUD, d'obtenir tous les rapports de vérification manquants pour les exercices biennaux 1996-1997 et 1998-1999.

Observation. Le PNUCID a informé le Comité qu'il avait obtenu des attestations de vérification pour 92 % des dépenses effectuées en 1998-1999 au titre de projets relevant de l'exécution nationale (16,9 millions de dollars) et, au 20 juin 2001, pour 59 % des dépenses engagées en 2000 (11,3 millions de dollars sur un total de 19,2 millions).

Recommandation caduque

Recommandation figurant au paragraphe 11 e). Il faudrait aider les gouvernements qui n'ont pas de plan-cadre national ou de document équivalent concernant les drogues à en établir un dès que possible, afin de définir les problèmes de drogue, de les classer en ordre de priorité et d'établir un programme d'action au niveau gouvernemental pour les traiter.

Observation. Le PNUCID est arrivé à la conclusion que les six pays visés étaient dotés de plans adéquats.

L. Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets[12]

Recommandation en cours d'application

21. **Recommandation figurant au paragraphe 10 a)**. Le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) devrait établir un

inventaire complet du matériel durable, tant au siège que dans les bureaux extérieurs, afin d'en indiquer le coût d'origine dans les états financiers de l'exercice biennal 2000-2001.

Observation : Le Bureau se prépare à procéder à un inventaire complet de ses biens durables.

M. Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994[13]

Recommandations en cours d'application

22. Le Tribunal pénal international pour le Rwanda a entrepris de mettre en oeuvre les recommandations reprises ci-après, que le Comité fait suivre de ses observations lorsqu'il y a lieu.

a) **Recommandation figurant au paragraphe 11 d)**. Le Tribunal devrait conserver les renseignements pertinents recueillis lors de l'enregistrement des fournisseurs et évaluer périodiquement les prestations fournies par ceux-ci.

Observation. Le Tribunal compte appliquer pleinement cette recommandation au cours de l'exercice biennal 2000-2001.

b) **Recommandation figurant au paragraphe 11 e)**. Il faudrait faire appliquer les clauses du contrat passé avec une agence de voyages et obtenir les remboursements des sommes dues par ce fournisseur.

Observation. Le Tribunal a l'intention d'appliquer pleinement cette recommandation.

c) **Recommandation figurant au paragraphe 39.** Il faudrait obtenir du bailleur le remboursement des dépenses de nettoyage et d'entretien normalement à sa charge et obtenir une réduction du loyer.

Observation. Le Tribunal a engagé des discussions avec le prestataire de services pour clarifier les clauses du contrat. Le Comité l'encourage à régler définitivement la question le plus rapidement possible avec les parties intéressées.

N. Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991[14]

23. Toutes les recommandations du Comité ont été appliquées.

O. Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies[15]

Recommandations en cours d'application

24. La Caisse commune des pensions a entrepris de mettre en oeuvre les recommandations reprises ci-après, que le Comité fait suivre de ses observations lorsqu'il y a lieu.

a) **Recommandation figurant au paragraphe 10 b)**. Il faudrait prendre d'urgence les mesures nécessaires pour mettre à niveau ou remplacer les systèmes de comptabilité et de contrôle des placements, de façon que les placements et les revenus qui en proviennent soient dûment comptabilisés.

Observation. La Caisse a indiqué qu'elle utilisait actuellement un système provisoire et s'occupait activement de trouver un système de remplacement plus permanent.

b) **Recommandation figurant au paragraphe 38.** Les responsables du Service de la gestion des placements devraient achever sans tarder la mise au point des critères qui permettront d'évaluer la qualité des services de conseil et de garde.

Observation. La Caisse a précisé qu'elle utilisait depuis un an un certain nombre de critères pour évaluer les prestations des sociétés qui la conseillent pour ses placements. Des critères devant permettre d'évaluer également les services de garde fournis sont actuellement en cours d'élaboration.

Recommandation non appliquée

25. **Recommandation figurant au paragraphe 10 a).** La Caisse devrait inclure une clause pénale dans les accords qui seront conclus à l'avenir avec l'Agent comptable principal, afin d'avoir la garantie que les relevés de comptes et rapports financiers lui seront remis en temps voulu.

Observation. La Caisse fait observer qu'il n'est pas d'usage d'imposer une telle clause pénale à un agent comptable et que l'on se heurterait à un problème de qualification inédit et complexe dans la mesure où la présentation tardive des rapports n'entraîne pas de perte d'argent.

IV. Remerciements

26. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, les chefs de secrétariat de fonds et programmes des Nations Unies et l'Administrateur de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, ainsi que leurs collaborateurs et les membres du personnel, de l'aide et du concours qu'ils lui ont apportés.

Le Président de la Commission de vérification
des comptes des Philippines
(*Signé*) Guillermo N. **Carague**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
(*Signé*) Sir John **Bourn**

Le Vérificateur général des comptes
de la République sud-africaine
(*Signé*) Shauket A. **Fakie**

Notes

Notes

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 5* (A/55/5), vol. I.

[2] Ibid., *Supplément No 5* (A/55/5), vol. III, chap. II

[3] Ibid., *Supplément No 5* (A/55/5), vol. IV, chap. II

[4] Ibid., *Supplément No 5 A* (A/55/5/Add.1), chap. II.

[5] Ibid., *Supplément No 5 B* (A/55/5/Add.2), chap. II.

[6] Ibid., *Supplément No 5 C* (A/55/5/Add.3), chap. II.

[7] Ibid., *Supplément No 5 D* (A/55/5/Add.4), chap. II.

[8] Ibid., *Supplément No 5 F* (A/55/5/Add.6), chap. II.

[9] Ibid., *Supplément No 5 G* (A/55/5/Add.7), chap. II.

[10] Ibid., *Supplément No 5 H* (A/55/5/Add.8), chap. II.

[11] Ibid., *Supplément No 5 I* (A/55/5/Add.9), chap. II.

[12] Ibid., *Supplément No 5 J* (A/55/5/Add.10), chap. II.

[13] Ibid., *Supplément No 5 K* (A/55/5/Add.11), chap. II.

[14] Ibid., *Supplément No 5 L* (A/55/5/Add.12), chap. II.

[15] Ibid., *Supplément No 9* (A/55/9), annexe III.

Annexe I

Suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes

	Recommandations								
	Appliquées		*En cours d'application*		*Non appliquées*		*Caduques*		
Organisme	*Nombre*	*Pourcentage*	*Nombre*	*Pourcentage*	*Nombre*	*Pourcentage*	*Nombre*	*Pourcentage*	**Total**
ONU	21	58	14	39	–	–	1	3	**36**
CCI	5	56	4	44	–	–	–	–	**9**
UNU	5	83	1	17	–	–	–	–	**6**
PNUD	24	52	19	41	–	–	3	7	**46**
UNICEF	7	58	5	42	–	–	–	–	**12**
UNRWA	5	45	6	55	–	–	–	–	**11**
UNITAR	8	73	3	27	–	–	–	–	**11**
PNUE	2	40	3	60	–	–	–	–	**5**
FNUAP	13	65	7	35	–	–	–	–	**20**
FNUHEH	3	75	1	25	–	–	–	–	**4**
PNUCID	10	71	3	21	–	–	1	7	**14**
UNOPS	12	92	1	8	–	–	–	–	**13**
TPIY	3	100	–	–	–	–	–	–	**3**
TPIR	5	63	3	37	–	–	–	–	**8**
CCPPNU	7	70	2	20	1	10	_	_	**10**
Total	**130**	**62**	**72**	**35**	**1**	**1**	**5**	**2**	**208**

Note : Les chiffres étant arrondis, la somme des pourcentages n'est pas toujours égale à 100.

Annexe II

Analyse comparative des taux d'application des recommandations faites par le Comité des commissaires aux comptes pour les exercices biennaux 1996-1997 et 1998-1999

	Pourcentage de recommandations							
	Appliquées		*En cours d'application*		*Non appliquées*		*Caduques*	
Organisme	*1996-1997*	*1998-1999*	*1996-1997*	*1998-1999*	*1996-1997*	*1998-1999*	*1996-1997*	*1998-1999*
ONU	20	58	80	39	–	–	–	3
CCI	40	56	40	44	20	–	–	–
UNU	–	83	67	17	17	–	17	–
PNUD	33	52	62	41	5	–	–	7
UNICEF	9	58	73	42	–	–	18	–
UNRWA	23	45	77	55	–	–	–	–
UNITAR	33	73	67	27	–	–	–	–
PNUE	33	40	56	60	–	–	11	–
FNUAP	44	65	56	35	–	–	–	–
FNUHEH	78	75	22	25	–	–	–	–
PNUCID	13	71	87	21	–	–	–	7
UNOPS	70	92	30	8	–	–	–	–
TPIY	s.o.	100	s.o.	–	s.o.	–	s.o.	–
TPIR	s.o.	63	s.o.	37	s.o.	–	s.o.	–
CCPPNU	–	70	100	20	–	10	–	–
Total	**30**	**62**	**64**	**35**	**3**	**1**	**3**	**2**

Note : Les chiffres étant arrondis, la somme des pourcentages n'est pas toujours égale à 100.